

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**4 avril 2025**

et qu'elle a été faite le

**4 avril 2025**

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents : 41**

**Absents suppléés : 0**

**Absents excusés : 7**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2025\_04\_038**

**Objet :**

Approbation du PV de la séance du 13 mars 2025 et désignation d'un secrétaire de séance

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
**EXTRAIT**

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*

**Séance du Jeudi 10 avril 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

**Présents :** **Brans :** M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAINED **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney :** M. Cédric IVANES **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIONO **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

**Suppléés :**

**Absents excusés :** **Dampierre :** Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Orchamps :** Mme Lucette NAEGELLEN **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Hélène VACHET

**Procurations de vote :**

**Mandants :** Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Claude TERON (SERRE LES MOULIERES), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

**Mandataires :** Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Gilbert LAVRY (SALIGNEY), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h13 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13/03/2025 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de séance :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Les délibérations peuvent être consultées à la Communauté de Communes de JURA NORD (1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE).

Le compte-rendu de la séance a fait l'objet d'un envoi électronique à tous les délégués communautaires ainsi qu'à tous les conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **Nomme Madame Marie-Hélène VACHET comme secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025.**

Le compte-rendu est joint en annexe.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

## ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Jérôme FASSET
	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Le Secrétaire de Séance : M. Claude TERON
Affiché le :	Séance du Jeudi 13 mars 2025	

Personnes excusées/absentes :

- Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER
- Etrepigny : M. Laurent CHENU
- Fraisans : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON
- La Barre : M. Philippe GIMBERT
- Monteplain : M. Luc BEJEAN
- Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD
- Ougney : M. Cédric IVANES
- Ranchot : M. Gérard ROBERT
- Salans : M. Yves COINCENOT

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 13 février 2025 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h12 et a été levée à 20h15.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

#### 1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Nomme Monsieur Claude TERON comme secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025.

*Voté à l'unanimité*

i  
—/—

c. *Décision prise par le Président :*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

d. *Adhésion à l'AUDAB et désignation d'un(e) représentant(e)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer à l'AUDAB ;
- De désigner Monsieur Stéphane ECARNOT en tant que représentant de la CCIN à l'AUDAB.

*Vote à l'unanimité*

2. **FINANCES**

a. *Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Budget 2024	Limite 25%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	65 216,82 €	16 304,20 €
203 - Frais d'études	164 376,00 €	41 094,00 €
2031 - Concessions et droits similaires	21 360,00 €	5 340,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
21828 - Autres matériel de transport	22 000,00 €	5 500,00 €
21838 - Autre matériel informatique (et 21831)	63 770,42 €	15 942,60 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (et 21841)	21 080,48 €	5 270,12 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	143 894,11 €	35 973,52 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313 - Constructions	602 265,20 €	150 566,30 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	23 000,00 €	5 750,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

*Vote à l'unanimité*

b. *Attributions de compensations provisoires 2025*

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

17

18

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord au titre de l'année 2025, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2025			
Section de Fonctionnement			
COMMUNE	COMPENSATION NATIONALE	COMPENSATION REGIONALE	LIQUIDATION
AMANT	16.235,00		
CHARENTAY-SUR-BOIS	8.490,00		
CHARENTAY-MARFAIS	18.025,00		
DANNEBERG		2.725,00	
LEZIGNY	35.075,00		
LONG	20.175,00		
TRAZANG	77.420,00		
GENEVY		25.434,00	
LA BARRIE		2.460,00	
LA BERTHELEME	4.735,00		
TOURNAYANG		17.020,00	
MOUREAUX	1.167,00		Montant de l'opération rattachée par la commune
MOUREAUX-LE-VAL	17.000,00		
MOUREAUX-TRATEAU	6.344,00		
MOTIGNY	7.130,00		
PARANGY	5.100,00		
SECHEMPS	18.428,00		
SOIGNY	28.445,00		
SOUB	4.208,00		
PROUVEY	15.220,00		
PEUMONT	7.449,00		
BANCHET	32.735,00		
BANC	18.755,00		
ROMAN	19.020,00		
ROUEBANG	3.035,00		
SALANG	1.200,00		
SALIGNY	17.545,00		
SERMAING	3.844,00		
SERNE-LES-MOULIERS	6.084,00		
SACHINE	7.770,00		
THIEVILLY	25.844,00		
VERVAUX	5.790,00		
TOTAL	477.050,00	74.492,00	

- **AUTORISE** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2025 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vote à l'unanimité

16

15



- c. *Modification n°4 de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) – Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de MONTMI-REY-LA-VILLE et MONTMIREY-LE-CHATEAU*

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la modification de l'enveloppe de l'autorisation de programme ;
- Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;
- Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

*Voté à l'unanimité*

- d. *Modification n°5 de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) – Travaux de réhabilitation de la collecte des eaux usées en rive droite du Doubs (5 communes) du système d'assainissement sur la commune de Ranchat*

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Tableau n°1 – Budget – Crédits

Montant de l'AP/CP (euros)	Montant autorisé (euros)	Montant restant à budgétiser (euros)	Montant de l'AP/CP (euros)	Montant autorisé (euros)	Montant restant à budgétiser (euros)	Montant de l'AP/CP (euros)	Montant autorisé (euros)	Montant restant à budgétiser (euros)
100000	100000	0	100000	100000	0	100000	100000	0

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la modification de l'enveloppe de l'autorisation de programme ;
- Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;
- Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

*Voté à l'unanimité*

- e. *Modification n°4 de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) – Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (réseau et station de traitement) sur la commune de Vireux*

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire

11



AP 2021-2024 - Opération budgétaire n°10

Travaux de maintenance au système d'assainissement collectif sur la commune de Vitrolles

Dépenses HT					
Montant AP HT au 31/12/2024	Montant modificatif	Montant AP HT au 01/01/2025	Montant HT du 01/01/2021 au 31/12/2021	Montant HT du 01/01/2021 au 31/12/2024	CP 2025
1 261 091,36 €	15 441,50 €	1 276 532,86 €	1 150 085,86 €	1 261 091,36 €	76 547,50 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme ;
- Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;
- Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Voté à l'unanimité

## 3. RESSOURCES HUMAINES

- a. Création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 30,58h hebdomadaire

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 30,58h hebdomadaire ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. Création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 27,18h hebdomadaire

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 27,18h hebdomadaire ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Vote à l'unanimité*

- c. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM à temps non-complet à raison de 27,18h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM à temps non-complet à raison de 27,18h hebdomadaire ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Vote à l'unanimité*

- d. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Vote à l'unanimité*

- e. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM à temps complet ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

15

16

*Vote à l'unanimité*

- f. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- Modifie le tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Vote à l'unanimité*

- g. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps non-complet (28h) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux à temps complet ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux à temps non-complet à raison de 28h00 ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Vote à l'unanimité*

- h. Délibération fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord, joint en annexe séparée, à compter du 14 février 2025 ;
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Vote à l'unanimité*

- i. Convention relative à la participation financière de la CCJN dans le cadre du compte personnel de formation entre la CCJN et un agent*

36  
7



Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de mettre en place une convention relative à la participation financière de la CCJN dans le cadre du Compte Personnel de Formation entre la CCJN et l'agent ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire au bon fonctionnement de ce dossier et toutes dépenses relatives à ce dossier.

*Vote à l'unanimité*

#### 4. PLUI

- a. *Communauté de Communes Jura Nord - Ravèlement de façade et édification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Stéphane ECARNOT, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravèlement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord.

*Vote à l'unanimité*

- b. *Commune de Dampierre - Institution et délégation du droit de préemption urbain à l'EPF*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Stéphane ECARNOT, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer le Droit de Préemption dans un périmètre délimité par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dampierre conformément au plan joint et concernant la parcelle cadastrée ZD 139 ;
- Motiver sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par :
  - L'acquisition du bâtiment situé au 4 rue de Dole dans le but de garantir et revitaliser le centre du village. Cette acquisition aura un impact à la fois environnemental, social et économique pour le quartier.
- De déléguer ce droit de préemption à l'EPF DOUBS BFC ;
- De charger le Président de procéder à :
  - L'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Dampierre pendant un mois ;
  - La parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales ;
  - La notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption ;
  - Au directeur départemental des finances publiques ;
  - À la chambre départementale des Notaires ;

21

21

- Aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption ;
- Aux Greffes constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption.

Cette délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus (la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

En outre elle sera adressée au Préfet, accompagnée du plan délimitant le périmètre concerné et précisant l'équipement ou l'opération d'aménagement projetée.

*Voté à l'unanimité*

#### 5. ASSAINISSEMENT

- a. Points d'informations sur les dossiers

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

#### 6. GEMAPI

- a. Etat d'avancement du chantier La Vèze à Taxenne

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Ludovic DUVERNOIS, intervient et indique que les travaux sont finis depuis une semaine mais qu'il y a un gros souci au niveau de la sortie assainissement.

#### 7. ECONOMIE/TOURISME

- a. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) – Convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura

Monsieur le Vice-Président, Monsieur François GRESET, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Régis CHOPIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance ;
- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

13

14

## 8. CULTURE / MONDE ASSOCIATIF

- a. *Convention de partenariat entre le département du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord relative au prêt de matériels d'animation*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Régis CHOPIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance ;
- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat relative au prêt de matériels d'animation ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- b. *Convention de partenariat entre la compagnie la Carotte et la Communauté de Communes Jura Nord dans le cadre du dispositif Idylle pour l'année 2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat relative au dispositif Idylle ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- c. *Convention de partenariat entre Jura cyclisme Pays de Revermont et la Communauté de Communes Jura Nord dans le cadre du tour du Jura cycliste*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat relative au Tour du Jura cycliste ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;

- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Vote à l'unanimité

#### 9. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

- a. *Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM)*

Madame Régine EMBAREK, Directrice Enfance Jeunesse, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide les modifications du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

- b. *Confirmation de la fermeture de l'école et de l'ACM à MONTMIREY-LA-VILLE et de la modification de la carte scolaire à compter du 1er septembre 2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A la majorité (3 contres), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Confirme son choix de fermer l'école et l'ACM à Montmirey-la-Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- Confirme son choix de modifier la carte scolaire comme suit :
  - Les enfants des communes d'Offlanges, de Montmirey-le-Château et de Montmirey-la-Ville seront rattachés au Pôle scolaire à Dammartin Marpaln à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- Valide le principe de mettre à disposition le bâtiment aux communes de Moissey, Pointre, Pointre et Frasnes les Meulières ainsi qu'au Grand Dole.

Vote à la majorité

- c. *Convention de mise à disposition du gymnase de l'école Pointelin entre la ville de Dole et la Communauté de Communes Jura Nord*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de mise à disposition ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon

24

24

fonctionnement de ce dossier.

Vote à l'unanimité

- d. Validation de l'augmentation de deux places supplémentaires à la micro-crèche à Salans. Augmentation de 10 places à 12 places

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide l'augmentation de 2 places supplémentaires à la Micro-crèche à Salans, à savoir augmenter de 10 places à 12 places ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Vote à l'unanimité

Séance levée à 20h32.

Commune de Taxenne,  
Ludovic DUVERNOIS



Le Président,  
Gérôme FASSETT



22

23

b. *Décisions prises par le Président*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

c. *Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement du réseau départemental à très haut débit du Jura*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°1 relatif au développement du réseau départemental à Très Haut Débit ;
- Accepte les termes dudit avenant ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cet avenant et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toute démarche nécessaire au bon fonctionnement de ce dossier et toutes dépenses relatives à ce dossier ;
- Inscrit cette dépense au Budget Principal de l'exercice 2025.

*Voté à l'unanimité*

## 2. RESSOURCES HUMAINES

a. *Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour un renfort au service technique en espaces verts pendant la période estivale (AVRIL-OCTOBRE)*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 30,58h hebdomadaire ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

## 3. FINANCES

a. *Débat d'Orientations Budgétaires 2025 / Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (DOB/ROB 2025)*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Régis CHOPIN, présente le PPI Assainissement.

Le Président présente ensuite les orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 joint en annexe de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité*

#### 4. DEVELOPPEMENT

- a. *Convention de mise à disposition du service technique entre la Communauté de Communes Jura Nord et le Département du Jura pour le collège de Fraisans : Forum des métiers organisé tous les ans*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise à disposition du service technique de la Communauté de Communes Jura Nord au Département du Jura pour le collège Gustave Eiffel de Fraisans ;
- Accepte les termes de la convention de mise à disposition du service technique ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- b. *Retrait de la délibération n° DCC2025\_02\_020 du 13 février 2025 relative à l'institution et délégation du Droit de Prémption urbain à l'EPF sur la commune de Dampierre*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, RETIRE la délibération n° DCC2025\_02\_020 du 13 février 2025 relative à l'institution et à la délégation du Droit de Prémption urbain sur la commune de Dampierre à l'EPF.

*Voté à l'unanimité*

- c. *Commune de Dampierre - Institution et délégation du droit de prémption urbain à l'EPF*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer le Droit de Prémption dans un périmètre délimité par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dampierre conformément au plan joint et concernant la parcelle cadastrée ZD 0139 dans une zone UCB ;
- Motive sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par :
  - Acquisition du bâtiment situé au 4 rue de Dole dans le but de garantir et revitaliser le centre du village. Cette acquisition aura un impact à la fois environnemental, social et économique pour le quartier.
- Délègue ce droit de prémption à l'EPF DOUBS BFC ;



- Charge le Président de procéder à :
  - L'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Dampierre pendant un mois ;
  - La parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales ;
  - La notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Prémption ;
  - Au directeur départemental des finances publiques ;
  - À la chambre départementale des Notaires ;
  - Aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de prémption ;
  - Aux Greffes constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de prémption.

*Voté à l'unanimité*

## 5. CULTURE / MONDE ASSOCIATIF

### a. *Modification du règlement intérieur de la médiathèque Jura Nord*

Monsieur le Vice-président, Michel BENESSIANO, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte et valide les modifications du règlement intérieur et des annexes de la médiathèque Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et ses annexes et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité*

## 6. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

### a. *Portes ouvertes du Pôle scolaire à Dammartin Marpain samedi 15 mars 2025 matin*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Pour information au conseil communautaire

*Voté à l'unanimité*

Séance levée à 20h15.

Commune de Serre les Moulieres,  
Claude TERCEN



Le Président,  
Gérome FASSET

